

ASSEMBLEE NATIONALE14 décembre 2005

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 163

présenté par
M. Dutoit
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE PREMIER

Après le quatrième alinéa de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 8° L'utilisation à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement ou de la recherche scientifique, sous réserve d'indiquer, à moins que cela ne s'avère techniquement impossible, la source, y compris le nom de l'auteur, dans la mesure justifiée par le but non commercial poursuivi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la construction de l'espace européen de l'enseignement et de la recherche, il s'agit avec cet amendement de permettre aux établissements d'enseignement et aux chercheurs français de travailler dans les mêmes conditions que leurs homologues des autres pays européens, en prévoyant d'inscrire dans notre droit l'exception n°5.3.a autorisée par la directive 2001/29/CE.